

# REGLEMENT INTERIEUR



## Accueil de loisirs

### Mercredis et vacances scolaires

#### **I. Organisation :**

Toute l'organisation de l'ACCEM (Accueil à Caractère Collectif d'Enfants Mineurs) est subordonnée à l'intérêt des enfants tant au point de vue éducatif, culturel, ludique, physique que moral.

#### **II. Accueil des enfants :**

L'Accueil de loisirs, agréé par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) est avant tout un lieu de détente et de loisirs où sont privilégiées des activités de loisirs éducatifs : artistiques, de création, ludiques, physiques et sportives.

L'équipe d'animation de la MJC s'attache à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la collectivité. Le projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation est à la disposition des parents sur simple demande et est affiché à l'entrée du bureau de la responsable de l'Accueil de Loisirs.

L'accueil de loisirs pendant les mercredis et les vacances scolaires est accessible aux enfants de 3 à 12 ans domiciliés sur le territoire de la Vallée de la Durenque composé des communes de LAGARRIGUE, NOAILHAC et VALDURENQUE.

#### **III. Lieux d'accueil :**

Les enfants sont accueillis dans les locaux mis à disposition par la Mairie de Lagarrigue à la MJC de LAGARRIGUE comprenant plusieurs salles d'activités, des bureaux et un gymnase.

Les activités peuvent se dérouler sur d'autres lieux en fonction des besoins.

Pour la restauration, les groupes se rendent à pied à l'école publique de LAGARRIGUE.

#### **IV. Horaires et jours d'accueil :**

L'accueil de loisirs ne couvre pas obligatoirement la totalité de la période des vacances dont le calendrier est défini par l'Education Nationale.

Les horaires d'ouvertures des accueils de loisirs sont fixés de 7h30 à 18h30.

- Le matin, les enfants peuvent être accueillis jusqu'à 9h30.
- Le soir, le départ échelonné s'effectue à partir de 17h.

Le service ne fonctionne pas les samedis, dimanches et jours fériés.

Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'animation entre le moment où les parents les confient aux animateurs présents au centre de loisirs et le moment où ils viennent les chercher.

Pour des raisons de sécurité, les animateurs peuvent être amenés à vérifier l'identité des personnes qui se présentent afin de vérifier qu'elles sont autorisées par le Responsable légal.

En cas de départ anticipé, il est obligatoire que la personne qui récupère l'enfant signe sur place la feuille de décharge.

En cas de retard à 18h30, il est impératif d'en informer au plus tôt la direction du centre de loisirs ou le secrétariat.

Sans nouvelle du Responsable légal, il sera procédé comme suit :

1. Appel des personnes inscrites sur la liste d'autorisation parentale enregistrée par le service.
2. Sinon, l'enfant sera confié à la gendarmerie la plus proche.

Au cas où l'enfant partirait ou arriverait seul aux horaires indiqués, ci-dessus, il devra être muni d'une autorisation écrite des parents, soit définitive, soit pour le jour même.

L'équipe d'animation n'est pas responsable de votre enfant :

- Avant 7h30,
- Dès son départ du centre après 18h30,
- En cas de départ anticipé avec une personne autorisée,
- Sans que l'enfant ne soit inscrit officiellement au bureau de la responsable de l'Accueil de Loisirs.

Toutefois, l'enfant sera pris en charge en attendant que la situation soit régularisée dans les meilleurs délais.

#### **V. Modalités d'inscription :**

Les familles inscrivent leurs enfants pour chaque période hebdomadaire d'une durée définie en fonction du calendrier des vacances.

Plusieurs formules sont proposées aux familles, à savoir :

- . une journée entière (matin – repas – après midi),
- . des demi-journées avec ou sans repas.

Un nombre de places est ouvert pour chaque période et l'équipe d'encadrement est recrutée en conséquence. Au-delà, une liste d'attente sera mise en place et les enfants ne seront accueillis que si un nombre suffisant permet un recrutement supplémentaire.

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles, en priorité pour les enfants de la Vallée de la Durenque et dont les deux parents ou le responsable légal travaillent. Les inscriptions sont enregistrées avec le paiement à l'avance, avec possibilité de payer en plusieurs fois (3fois). Avant toute inscription pour une période, la famille devra s'être acquittée des factures antérieures.

Les inscriptions sont closes une semaine avant le début de chaque période de vacances.

Aucun changement d'inscription ne sera accepté pendant les périodes de vacances et mercredis, sauf pour raisons médicales ou en cas d'extrême nécessité, en fournissant un justificatif. Si toutefois aucune raison n'est justifiée il est possible de reporter la somme sur une ou plusieurs journées durant les 3 mois suivant la première inscription.

**La procédure d'inscription :**

© Venir retirer un dossier à la MJC, 13 allée de l'amitié à Lagarrigue pendant les heures d'ouverture du bureau de la responsable de l'Accueil de Loisirs (tous les jours de 13h30 à 16h30 sauf le vendredi)

© Compléter et retourner le dossier lisiblement et entièrement et le signer (une signature par document)

© Règlement par chèque, espèces, chèque ANCV ou CESU pendant l'inscription

Ce dossier est valable UNIQUEMENT pour l'année scolaire en cours (de septembre à fin août).

Tout changement doit être signalé.

**Le dossier comprend :**

- une fiche sanitaire, une fiche d'autorisation parentale, une fiche de renseignements
- un certificat médical et une attestation d'assurance extrascolaire
- la fiche d'impôts sur le revenu de l'année précédente, la photocopie de la carte vitale
- le règlement intérieur signé

Aucun enfant ne pourra être accueilli si le dossier est incomplet et non signé.

**La MJC n'est pas responsable des renseignements erronés ou non actualisés.**

**VI. Tarification :**

Les tarifs journaliers de fréquentation de l'accueil de loisirs sont fixés par le Comité de Pilotage intercommunal. Ils sont calculés en fonction du Quotient Familial CAF avec trois niveaux de tarifications. Le quotient Familial est déterminé à partir du rapport suivant :

$$QF = \frac{1}{12} (\text{revenu annuel net du foyer} + \text{prestations familiales}) / \text{nombre de parts.}$$

Pour les non-allocataires de la CAF, l'avis d'imposition est à présenter à chaque rentrée scolaire. Si non présentation de celui-ci le tarif maximum sera appliqué. Seules les familles domiciliées « hors Vallée de la Durenque » sont dispensées de présenter leur avis d'imposition puisqu'elles sont assujetties au tarif « hors commune ».

Le paiement de la prestation pour la période choisie s'effectue avant la période effectuée.

TRANCHE Quotient familial	JOURNEE AVEC REPAS	JOURNEE SANS REPAS	1/2JOURNEE AVEC REPAS	1/2JOURNEE SANS REPAS
1 De 0 à 500€	9€	6€	8€	5€
2 De 500€ à 1000€	10€	7€	8.50€	5.50€
3 De 1000€ à 1500€	11€	8€	9.50€	6€
4 Extérieurs	15€	12€	13€	10€

**VII. Règles de collectivité :**

En début de période, les enfants et les jeunes travailleront avec l'équipe d'animation sur les règles de vie en collectivité. Elles seront affichées dans les lieux d'accueil.

Il est impératif de prévoir en fonction des activités proposées et du temps, des vêtements adaptés et confortables (sac à dos avec chapeau, coupe vent, pull, mouchoirs,...).

Les repas et les goûters sont fournis par la MJC. Pour garantir l'équité entre les enfants, il est demandé de ne pas donner de denrées alimentaires (friandises, gâteaux, jus de fruit...).

**VIII. Objets de valeur :**

La direction et l'équipe d'animation de la MJC ne pourront être tenues responsables en cas de perte, de vol, détérioration d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant.

Il est par conséquent fortement conseillé de marquer les vêtements des enfants et interdit d'apporter des objets de valeur tels que des jouets, bijoux, baladeur, téléphone portable,...

L'équipe se garde le droit de confisquer tout ce qui pourrait perturber la vie du groupe. Seuls les parents pourront récupérer les objets confisqués auprès de l'animateur référent de l'enfant.

**IX. Santé, Hygiène :**

L'état physique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Les parents doivent signaler toute particularité concernant l'état de santé de l'enfant. Toute maladie contagieuse doit être signalée immédiatement. **Vous devez également informer l'accueil de loisirs d'éventuelles allergies ou régimes alimentaire.**

Les équipes d'encadrement ne sont pas autorisées à donner de traitements médicaux aux enfants.

Dans le cas de petites plaies, les premiers soins seront donnés par l'animateur et mentionnés dans le registre d'infirmerie.

Dans le cas d'accident léger nécessitant que l'enfant soit ausculté par un médecin, le directeur cherchera à joindre les parents ou, à défaut, une des personnes mentionnées dans le dossier d'inscription.

En cas d'accident grave, l'équipe d'animation appellera en priorité les secours en leur remettant la fiche sanitaire de l'enfant et contactera ensuite les parents pour les informer de la situation.

En cas de traitement à ne prendre qu'en cas de crise dans le cadre d'un PAI, les maladies et les conditions d'utilisation des produits devront être décrites.

Les locaux sont entretenus 2 fois par semaine par les agents municipaux de Lagarrigue.

**X. Responsabilité :**

En cas d'accident, la responsable de l'Accueil de Loisirs établira toutes les déclarations nécessaires dans les délais impartis.

**XI. Exclusion :**

Après un premier avertissement adressé à la famille par lettre, l'enfant pourra être exclu de l'accueil de loisirs dans les cas suivants :

1. Indiscipline notoire, insolence grave et impolitesse de l'enfant vis-à-vis d'autrui.
2. Retards répétés des parents en fin de journée.
3. Non paiement de la prestation.
4. Non respect du présent règlement.

**XII. Assurance :**

Une responsabilité civile est souscrite par la MJC pour les activités organisées. Cependant, ce contrat d'assurance ne permet d'indemniser les victimes d'un dommage corporel ou matériel que dans l'hypothèse d'une faute engageant la responsabilité de l'organisateur, des animateurs ou des participants. Par conséquent, il est demandé aux familles de nous fournir une assurance extrascolaire.

**XIII. Contact avec les responsables :**

En cas de litige, de dysfonctionnement, de mécontentement, il est recommandé de contacter la direction rapidement : par téléphone : ☎ Secrétariat et Direction: 05.63.51.05.32

Mail : [mjclagarrigue@e-kiwi.fr](mailto:mjclagarrigue@e-kiwi.fr)

[alshlagarrigue@e-kiwi.fr](mailto:alshlagarrigue@e-kiwi.fr) (accès direct avec la responsable de l'ALSH)

: par courrier à la Présidente de la MJC de LAGARRIGUE 13, allée de l'amitié 81 090 LAGARRIGUE.

**XIV. Remise du règlement :**

Un exemplaire du présent règlement sera remis aux parents lors de l'inscription de l'enfant à l'Accueil de Loisirs. En s'inscrivant à l'ALSH, les parents s'engagent à respecter le règlement intérieur.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront examinés, à la requête des parents ou à celle des responsables de l'Accueil de Loisirs, par les responsables de la MJC et/ou la commission municipale enseignement.

**L'inscription d'un enfant à l'une des périodes d'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement.**

*Siège social :*

*Maison des Jeunes et de la Culture de LAGARRIGUE*

*13, allée de l'amitié – 81090 LAGARRIGUE*

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS A L'OCCASION DES MERCREDIS ET DES VACANCES  
SCOLAIRES

A compléter OBLIGATOIREMENT

Je, soussigné(e),.....

Responsable légal(e) de l'enfant : .....

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des accueils de loisirs pendant les mercredis et les périodes de vacances scolaires et déclare en accepter les termes

**Date :**

**Signature :**